



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

**Le Ministre de l'éducation Nationale et de la Jeunesse,  
La Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 portant statut particulier du corps des professeurs de sport ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 8 mars 2019 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports,

**ARRETEMENT**

Article 1 : Les professeurs de sport dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2022 :

Gaël MARCELIN  
Michaël ROUX  
Gérard HONNORAT  
François LOUIS-MARIE  
Cédric MAILLARD  
Jean-Jacques DUBOIS  
Thierry CRISTEL  
Thierry BOURDIN  
Ludovic PAILLE  
Sylvain VIREY  
Jacques DEF  
Benoît SCHULLER  
Frantz RALITE  
Rachid ZAARAOUI  
Claude LANCHAIS  
Charles Eric PRIVAT

Loïc GOURDON  
Patrick PION  
Rozenn JACQUET-YQUEL  
Pascale FALANGA  
Patrick GROC  
Véronique DOLEANS  
Jean-Yves PERONNET  
Myriam LEGRAS  
Pierre GUICHOT  
Sylvie VIENS  
Patrice CASSAGNE  
Francis COSTA  
Jean-Paul RENO  
Isabelle GIRONNET  
André HERMET  
Thierry MARCHAND.

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **16 NOV. 2022**

P / les ministres et par délégation,

**LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION DES CARRIERES**

  
**Vincent GOUDET**